



# Loi qui dit qu'il est interdit de fumer sur les lieux de travail

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 20 octobre 2003

---

Bonjour,

a) je me trouve confronté dans mon activité professionnelle, comme beaucoup de non-fumeurs, au non respect de la loi qui dit qu'il est interdit de fumer sur les lieux de travail. Bien qu'ayant fait remarquer ce problème à ma direction, par écrit, rien n'y a fait

b) avez-vous un représentant sur Nice ?

c) pouvez-vous me donner quelques précisions sur votre association,adhésion,etc..

Je vous en remercie d'avance.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame,Monsieur,mes salutations les plus distinguées.

## Réponse :

Nous n'avons pas, à ce jour, de représentants officiels dans la région de Nice, mais cela ne nous empêche pas de nous déplacer pour gérer les actions locales (rendu de jugement au Tribunal de Prud'hommes de CANNES le 20 novembre prochain)

Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme

Lisez ensuite les conseils pratiques que DNF vous propose.

Rendez-vous sur la page d'accueil du site Internet que vous venez ainsi de découvrir et de feuilleter. En cliquant sur [[rub14'>1](#)] vous pourrez remplir un bulletin d'adhésion, l'imprimer et nous le faire parvenir si vous le souhaitez.

---

[1] ADHERER=>rub14